Les projets situés dans un périmètre de 5km autour de la ZAC de la Dolomède ont été analysés. Certains projets, qui ne répondent pas strictement à la définition du code de l'environnement, mais dont le Maitre d'Ouvrage a connaissance, ont tout de même été examinés sur le plan de leurs incidences cumulatives potentielles avec le projet.

Positionnement des projets situés dans le rayon de 5km du site de projet :

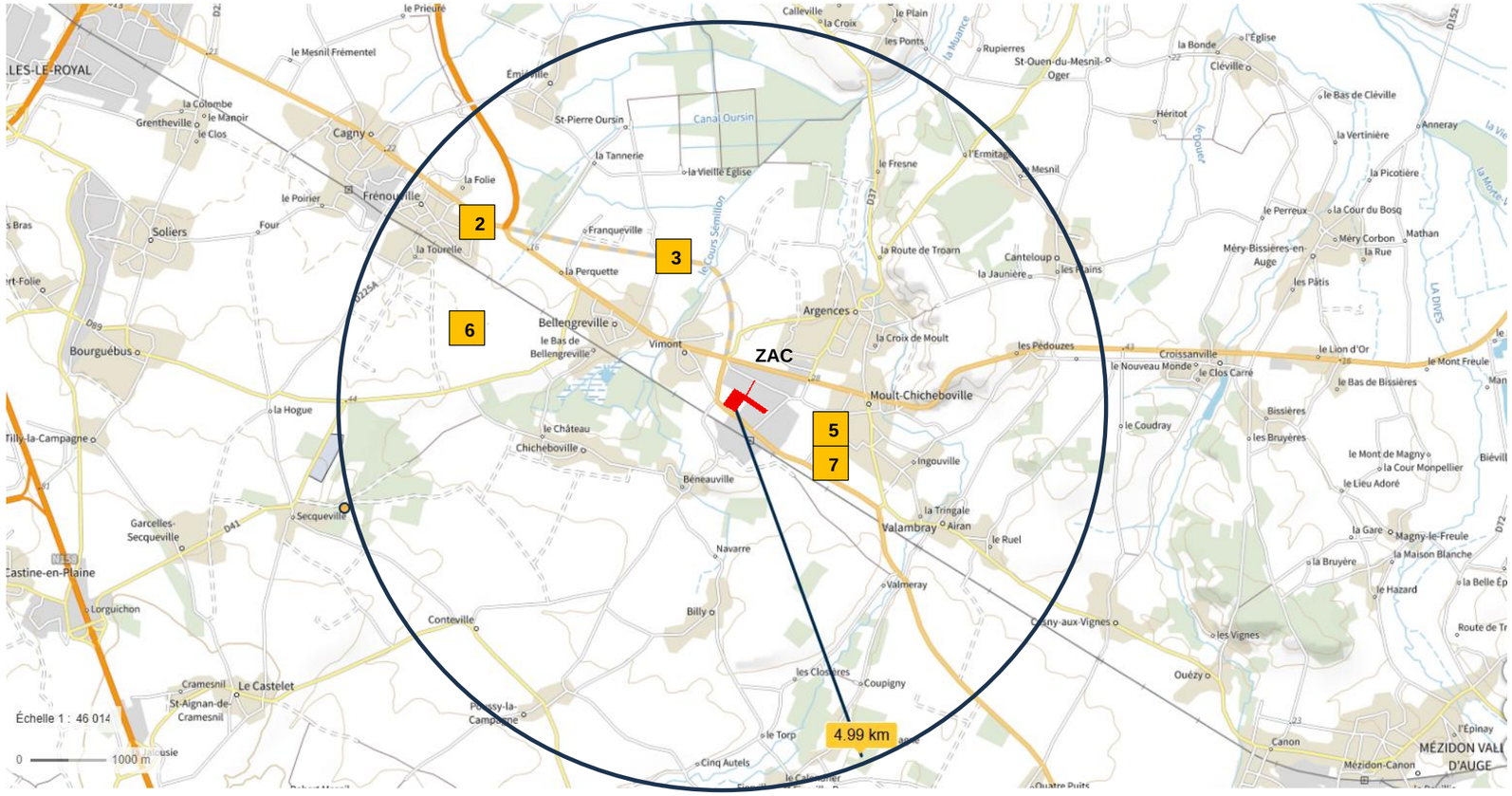

Cumul des incidences avec d'autres projets

	Nom du projet répondant à l'article R122-5 du code de l'environnement	Communes	Pétitionnaire	Date de l'avis AE	Situation géographique vis-à-vis du projet	Description sommaire	Projet retenu pour l'analyse des effets cumulés
1	Lotissement « Les conquérantes » 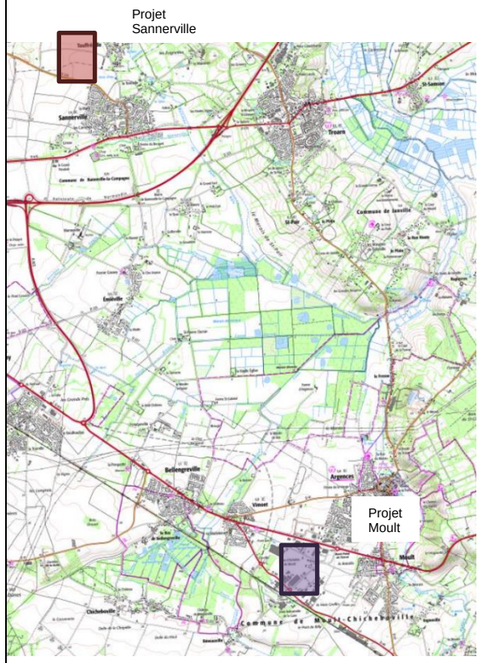 	Sannerville	TERRANEA	06/01/2022	A 9km au Nord-Ouest	Construction d'un lotissement de 155 logements sur 7.2ha, correspondant au secteur 2 d'un projet global de 340 logements sur 17.1 ha. Urbanisation du secteur 2 prévue entre 2022 et 2029 Ce lotissement sera composé de : • 61 lots libres • 12 lots libres denses • 8 macro-lots pour logements groupés • 2 macro-lots pour logements collectifs et intermédiaires	Non Son positionnement à plus de 8km à vol d'oiseau de la ZAC de la Dolomède fait qu'il n'a aucun impact cumulé attendu : il n'est pas connecté aux mêmes axes structurants, il n'est pas dans le même bassin versant, n'a pas d'impact paysager ni sur la santé humaine à une si grande distance, etc… Il n'est donc pas retenu pour l'analyse des impacts des effets cumulés.
2	Aménagement du « Quartier de l'Etoile » 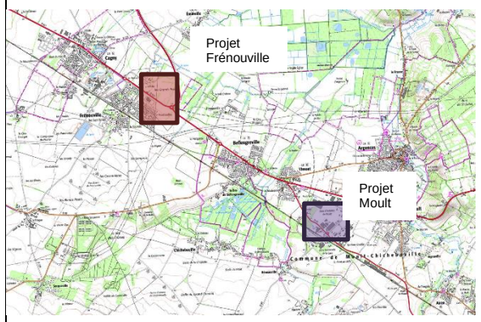 	Frénouville	TRIUMVIRAT	04/02/2022	A 4km à l'Ouest	- Construction d'un nouveau quartier de 9ha et 3ha - Le secteur 1 représente 125 lots et 174 logements avec 38 000m² d'espaces verts	Non

Incidences cumulées avec le projet Moult sur le milieu physique

Les effets de ce projet sur le milieu physique concernent :

- La consommation d'espaces agricoles et le développement des surfaces minéralisées au détriment des surfaces végétalisées ayant pour effet d'accroitre la sensation de surchauffe estivales à l'aplomb de ces secteurs
- L'imperméabilisation des sols qui favorisent les ruissellements et réduit la recharge naturelle des nappes
- Le risque de pollutions des nappes liés à l'urbanisation

Concernant les ressources, la ressource en eau potable est suffisamment alimentée et la gestion des eaux usées est dimensionnée.

Incidences cumulées avec le projet Moult sur le milieu naturel

Consommation d'espace : Les effets cumulés avec le projet de Moult concernent la consommation d'espaces naturels pour des surfaces construites.

Impact sur la biodiversité : Les projets impactent des milieux naturels et donc des espèces et habitats naturels mais ils n'ont pas de liens entre eux d'après l'étude faune flore réalisée.

Incidences cumulées avec le projet Moult sur le milieu humain

Déplacements : Les effets cumulés concernent les déplacements dans le sens Frénouville-Caen (91% des déplacements), donc pas jusqu'à Moult. Ils ont un impact sur les émissions de gaz à effet de serre mais là encore la distance d'implique pas une sur concentration importante induite par ces deux projets.

Incidences cumulées avec le projet Moult sur le paysage

Les deux projets participent au développement du paysage urbain de la plaine de Caen. Il n'y a pas de co visibilité entre les deux opérations qui sont trop éloignés pour avoir un impact paysager simultané d'un quelconque emplacement.

Conclusion : Son positionnement à 4km à vol d'oiseau de la ZAC de la Dolomède fait qu'il n'a aucun impact cumulé attendu, il n'est donc pas retenu pour l'analyse des impacts des effets cumulés.

	Nom du projet répondant à l'article R122-5 du code de l'environnement	Communes	Pétitionnaire	Date de l'avis AE	Situation géographique vis-à- vis du projet	Description sommaire	Incidences cumulées potentielles avec le projet	Projet retenu pour l'analyse des effets cumulés
3	Aménagement foncier agricole et forestier lié à la déviation de la RD 613	Bellengreville et Vimont	SAFER	06/01/2022	A 4km à l'Ouest	Déviation du trafic routier au droit des communes de Bellengreville et Vimont de façon à pacifier et sécuriser le trafic dans la traversée des deux communes et de dévier le trafic de transit et les poids lourds pour améliorer les conditions de vie et de déplacement des habitants des deux communes.	Le projet est directement connecté à la D40 et à la D613 qui desservent le site mais n'engendre pas de flux supplémentaires. Il permettra seulement de fluidifier le trafic en amont en limitant les risques d'embouteillage en direction de l'ouest. Il n'a aucun effet cumulé avec la ZAC.	Non
4	Création d'une centrale photovoltaïque	Touffréville	JP Energie Environnement	12/05/2022	A 15km au Nord	Création d'une centrale solaire photovoltaïque	Aucune. Projet très éloigné et sans lien avec la ZAC	Non
5	Construction de logements	Moult-Chicheboville	Commune de Moult-Chicheboville	24/11/2022	A 1km à l'Est	Construction de 480 logements sur 26.2ha	Projet initial ayant fait l'objet d'un avis mais ayant été remplacé par un nouveau projet sur une emprise réduite – cf projet n°7 du tableau –	Non cette version de projet n'étant plus d'actualité, elle n'a pas été analysée
6	Implantation de 3 éoliennes et 2 postes de livraison Parc éolien du Bois Drouet	Bellengreville	VENSOLAIR	05/06/2024	A 4km à l'Ouest	Implantation de 2 éoliennes et 2 postes de livraison	Aucune du fait de la nature et la distance du projet	Non

7	Construction de logements – Lotissement « Artemis » 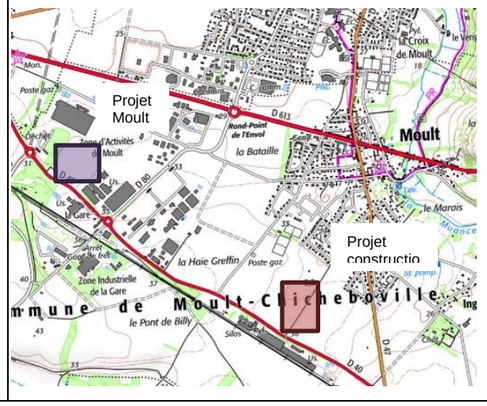	Moult-Chicheboville	CC de VAL ES DUNES	14/11/2024	A 1km à l'Est	Nouvelle version du projet n°5 : Lotissement « Artemis » : 370 logements sur 16.5ha Programmé sur la période 2026 - 2039 en cinq phases	Projet qui s'inscrit dans un ensemble de 2 lotissements sur 19ha: Artemis au sud, La Fabrique au nord. A été sectorisé en plusieurs permis d'aménager.	Non

Incidences cumulées avec le projet Moult sur le milieu physique

Les effets de ce projet sur le milieu physique concernent :

- La consommation d'espaces agricoles et le développement des surfaces minéralisées au détriment des surfaces végétalisées ayant pour effet d'accroitre la sensation de surchauffe estivales à l'aplomb de ces secteurs : Cet aspect de la consommation d'espace est pointé du doigts par l'avis de la MRAE qui demande une diminution de la surface. Il apparait dans le projet d'OAP n°12 du PLUi que le secteur Artemis a été revu à la baisse, limitant les effets cumulés avec la ZAC de la Dolomède sur la consommation d'espaces. De plus, la ZAC de la Dolomède n'impactant pas le réservoir de surface agricole, les effets cumulatifs n'entrent pas dans la même catégorie.
- L'imperméabilisation des sols qui favorisent les ruissellements et réduit la recharge naturelle des nappes : Idem, le projet mis à jour dans l'OAP est plus petit, ce projet en l'état ne semble donc pas à prendre en compte.
- La ressource en eau pose question, une pression supplémentaire sur la qualité de l'eau impactée par les rejets. Il existe une incertitude vis-à-vis de la capacité d'accueil et de traitement des eaux usées de la nouvelle population : Cet aspect a été étudié et précisé dans le cadre du mémoire en réponse de la ZAC de la Dolomède sur ce même sujet.

Incidences cumulées avec le projet Moult sur le milieu naturel

Consommation d'espace : Les effets cumulés avec le projet de Moult concernent la consommation d'espaces naturels pour des surfaces construites : Cet aspect de la consommation d'espace est pointé du doigts par l'avis de la MRAE qui demande une diminution de la surface. Il apparait dans le projet d'OAP n°12 du PLUi (cf. Annexes) que le secteur Artemis a été revu à la baisse, limitant les effets cumulés avec la ZAC de la Dolomède sur la consommation d'espaces, qui sont gérés à l'échelle de la stratégie d'urbanisation de la CCVED.

Impact sur la biodiversité : Les projets impactent des milieux naturels et donc des espèces et habitats naturels mais ils n'ont pas de liens entre eux d'après l'étude faune flore réalisée.

Incidences cumulées avec le projet Moult sur le milieu humain

Impacts socio-économiques : Les deux projets participent au développement de la commune de Moult-Chicheboville et ainsi, à son dynamisme. Le quartier Artemis est une opportunité de créer du logement supplémentaire à proximité de la ZAC de la Dolomède. Il n'y a pas d'effets cumulés négatifs sur ce sujet.

Déplacements : Les effets cumulés concernent les déplacements dans le sens où ils génèreront tous les deux un nombre conséquent de déplacements automobiles. Cependant, la diminution de l'emprise du projet et du nombre de logements diminue les effets. De plus, l'opportunité se présente cependant d'accueillir des futurs employés de la ZAC au sein du quartier et ainsi de garantir des déplacements courts, parcourables par d'autres modes de transport que la voiture.

Consommations énergétiques : Les deux projets augmenteront les consommations énergétiques. Ils présentent également tout deux des potentiels de développement des énergies renouvelables.

Nuisances : Les trafics générés en quantité notable créeront de nouvelles nuisances acoustiques et des émissions de polluants supplémentaires sur le secteur, bien qu'ils soient importants de noter que l'urbanisation de ce secteur très proche de la halte gare permet une vraie alternative efficace et déjà présente, qui place ces secteurs comme étant bien placés sur ce sujet par rapport à d'autres sites.

Sante humaine : Les deux projets feront grandir le halo lumineux de l'agglomération. La ZAC de la Dolomède mettra en place des actions pour limiter ses impacts (horloge, extinction totale nocturne etc). Aucune information sur ce point ne figure dans l'avis du projet Artemis ne permettant pas de mesurer les impacts. L'exposition aux polluants sera augmentée en raison des nouvelles générations de trafics sur la RD40. Là encore peu d'information sont indiquées, mais la proximité de la halte gare est un vrai plus pour proposer une alternative et limiter les impacts.

Incidences cumulées avec le projet Moult sur le paysage

Les deux projets participent au développement du paysage urbain de la plaine de Caen et celui des abords de la D40. Il n'y a pas de co visibilité entre les deux opérations qui sont trop éloignés pour avoir un impact paysager simultané d'un quelconque emplacement.

Conclusion : L'avis de 2024 sur ce projet indique des besoins de précisions et des remises en question qui semblent avoir été prises en compte dans le projet d'OAP n°12 du PLUi de Val es Dunes. (cf. Annexes)